



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. Il a force obligatoire vis à vis de tous ses membres. L'adhésion au club de TRIEL ESCRIME implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'au moins un quart de ses membres actifs.

Article 1 : Principe général

La vocation de TRIEL ESCRIME est la pratique de l'escrime loisir (épée ou fleuret).

La participation à des compétitions est à l'initiative des adhérents qui pourront obtenir auprès du responsable des cours les informations nécessaires. Pour autant, l'enseignement dispensé s'inscrit dans l'esprit sportif de l'escrime.

Article 2 : Les organes de l'association

Section 1 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs majeurs, c'est-à-dire des membres titulaires d'une licence de tireur ou de dirigeant délivrée par la Fédération Française d'Escrime, à jour de leur cotisation, ou s'ils sont mineurs de leur représentant légal, et des membres d'honneur/bienfaiteurs. Chaque membre actif dispose d'une voix. Elle est convoquée par le président. Les convocations sont envoyées au moins 10 à l'avance par courrier ou par mail. Le vote par procuration est autorisé. Afin de valider les décisions de l'assemblée générale, un quorum de 1/3 des membres doit être atteint. Il est tenu procès verbal des assemblées générales. Les procès verbaux sont conservés dans les archives de l'association.

Section 2 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 6 à 10 membres élus par l'assemblée générale pour un an. Seuls peuvent être candidats au conseil d'administration, les membres actifs majeurs ou le représentant légal des membres actifs mineurs. L'ordre du jour est fixé par le président sur proposition du conseil d'administration et doit être envoyé par mail ou par courrier en même temps que la convocation à tous les membres du conseil, 7 jours au moins avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Le quota de présences pour que le conseil puisse délibérer valablement est de 2/3 des membres. Il est tenu procès verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès verbaux sont conservés dans les archives de l'association.

Section 3 : Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres à la suite de l'assemblée qui les a élus, un bureau composé obligatoirement d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et s'il le souhaite, d'un co-président ou d'un vice-président, d'un ou deux trésoriers adjoints, d'un ou deux secrétaires adjoints, d'un responsable matériel, et d'un responsable des manifestations. Les membres du bureau sont élus pour un an à la majorité absolue et sont rééligibles.

Article 3 : Inscription et Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter lors de l'inscription d'une cotisation annuelle (Licence + cotisation). Le montant de la cotisation est fixée annuellement en fin d'exercice précédent par le conseil d'administration.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation due par l'adhérent correspond au nombre de trimestres d'activité restant, tout trimestre entamé est dû, majoré du montant de la licence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

L'adhésion d'un membre sera validée par le club seulement lorsque le membre aura remis au club sa feuille d'inscription dûment remplie et signée, son certificat médical annuel obligatoire de non contre indication de la pratique de l'escrime en cours et en compétition et le paiement de sa cotisation.

Article 4 : Comptabilité

Est tenu, sous la responsabilité du trésorier, le livre de comptes enregistrant tous les encaissements et les décaissements de l'association ainsi que tous les mouvements de fonds effectués entre les différents comptes de l'association.

L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année. Il est établi par le trésorier à la clôture des comptes, un état récapitulatif des comptes et des résultats de l'année qui doit être approuvé par une assemblée générale avant le 30 octobre suivant l'arrêté.

Article 5 : Le matériel

En fonction de l'âge et du niveau de l'adhérent, le club met à disposition une partie du matériel. Les escrimeurs doivent acquérir une partie de l'équipement :

	Prêté par le club	A acheter par l'adhérent
Cours 1 et 2 : Enfants débutants	une veste 350N, un masque, une arme	Un gant
Cours 1 et 2 : Enfants confirmés	un masque, une arme, une sous-cuirasse	un gant, une veste 350N, un pantalon 350N
Cours 3 : Jeunes niveau compétition	un masque	un gant, une veste 350N, un pantalon 350N, une sous-cuirasse 800N, une ou deux épées, un ou deux fils de corps épées
Cours 4 : Adultes débutants	un masque, une veste 350N, une épée	un gant, un pantalon 350N, une sous-cuirasse 800N, un fils de corps épée
Cours 4 : Adultes confirmés	un masque	un gant, une veste 350N, un pantalon 350N, une sous-cuirasse 800N, une épée, un fils de corps épée

Ces matériels doivent respecter les règles fixées par la Fédération Française d'Escrime concernant les équipements individuels.

Le matériel mis à disposition doit être respecté et rangé en fin de cours.

Tout tireur qui déchire, casse, ou perd le matériel que lui a prêté le club à l'entraînement ou en compétition, sera tenu de le rembourser ou de le remplacer.

Pour toute lame cassée par l'adhérent une participation de dix euros sera demandée.

Article 6 : Attitude – exclusion

TRIEL ESCRIME est responsable de la salle d'armes pendant les heures de cours. A ce titre, les adhérents doivent respecter les règles élémentaires suivantes :

- port de chaussures de sport dédiées à la pratique du sport en salle ;
- accès sur le parquet interdit avec des chaussures utilisées pour l'extérieur ;
- respect des règles élémentaires de propreté.

Tout adhérent se doit de respecter la charte de l'escrimeur qu'il a signé lors de son inscription au club, c'est à dire qu'il s'engage à respecter les règles de l'escrime, les enseignants, les tireurs, ses adversaires, les directives qui sont données par l'enseignant et par les dirigeants du club, les décisions de l'arbitre, à être maître lui-même en toute circonstance, à accepter toujours une invitation à l'assaut et à refuser toute forme de tricherie et de violence.

L'adhérent se doit également d'arriver à l'heure pour ne pas perturber le bon déroulement des séances d'entraînement.

L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquat. L'usage des armes est conditionné au port du masque et ce uniquement dans la salle d'armes.

Pendant les cours, l'animateur a toute autorité vis-à-vis du respect des règles énoncées dans le présent règlement intérieur, par les adhérents.

Un membre peut être radié pour les motifs suivants : matériel détérioré volontairement, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, non respect des statuts et du règlement intérieur, non paiement de la cotisation après deux mois d'entraînement (art. 2.6 des statuts). Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

L'association et les enseignants ne sont pas responsables des effets personnels des membres.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement dans les locaux du club de Triel Escrime et pendant la durée de l'entraînement.

Un enfant mineur ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant assuré de la présence effective sur place d'un enseignant ou d'un responsable de l'association. L'enfant doit être repris dans la salle d'armes au plus tard dix minutes après la fin de son entraînement. La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité de Triel Escrime.

TRIEL ESCRIME est affilié à la Fédération Française d'Escrime.

La licence Fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve de la remise lors de l'inscription du certificat médical annuel de non-contre indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour les trajets et les activités non couverts par la licence.

Article 8 : Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 21/10/2009.